107

選

Arrêté du Maire 2025-198 ARRETE 2025-188 MODIFIÉ AOT ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE LERISSE CONCERT DU 20/06/2025

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales, Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article 94 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui comprend plusieurs mesures destinées à lutter contre la consommation excessive d'alcool,

Vu l'article 85 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

■Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2212-5, L2131-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2111-2, L2122-1, L2122-2, L2122-3, L2132-2, L 2125-1, R2122-1 à R2122-7, L2132-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-1 à L113-8, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

■Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à ■R411-28.

Vu le Code de la santé Publique et notamment ses articles L3321-1 à L3342-4, R3322-1 à R3335-18, R3353-2 à R3353-4,

Vu l'arrêté 2025-188 délivré en date du 12/06/2025,

■Vu la demande présentée par Messieurs COURT et POURRET Gérant des restaurants LA ■BODEGA DU CHATEAU ET LE VIEUX FOUR, afin d'organiser un concert le vendredi 20 ≡juin 2025 sur la Place Léon Lérisse, 26800 ETOILE SUR RHONE,

Considérant qu'en raison de nouveaux éléments, il y a lieu de modifier l'arrêté susmentionné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2025-188 est modifié en son article 2 : la circulation sur la Grande est maintenue.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangés.

<u>Article 3</u> : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : ampliations transmises à

Messieurs COURT et POURRET

23

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 17 juin 2025 Le Maire,

Françoise CHAZAL